



## VILLE DE HOUILLES

Département des Yvelines

DÉCISION DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2022

N°22/224

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**Objet :** Signature d'une convention d'occupation d'un emplacement au sein du marché couvert municipal – Mme Sophie GIAI CHECA, représentante de l'association Lisa FOREVER

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-21,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2111-1, L.2125-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 20/224 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020, donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire de « *décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* »,

**Considérant** que Mme Sophie GIAI CHECA, représentante de l'association Lisa FOREVER sollicite la mise à disposition d'un emplacement au sein du marché municipal afin de vendre des goodies. Les recettes récoltées permettront de participer au Raid des Alizés (Raid sportif, féminin, associatif, humanitaire),

**Considérant** que les sommes perçues lors de leur participation au Raid seront versées à l'association LISA FOREVER et qui vise à lutter contre le cancer pédiatrique.

**Considérant** que la demande formulée porte sur une mise à disposition temporaire et révocable d'un emplacement aux dates suivantes :

- Samedi 09 juillet 2022
- Mercredi 13 juillet 2022
- Mercredi 10 juillet 2022
- Samedi 13 août 2022
- Mercredi 17 août 2022
- Samedi 03 septembre 2022

**Considérant** que la Ville entend donner une suite favorable à cette demande et qu'il convient donc de signer une convention laquelle vient fixer les droits et obligations des parties,

**DÉCIDE :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220701-22-224-AI  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer une convention de mise à disposition temporaire d'un emplacement au sein du marché couvert municipal au profit de Mme Sophie GIAI CHECA, représentante de l'association Lisa FOREVER.

**Article 2 :**

De préciser que cette occupation est consentie à titre gracieux pour la tenue d'un stand durant les heures d'ouverture du marché, les dates suivantes :

- Samedi 09 juillet 2022
- Mercredi 13 juillet 2022
- Mercredi 10 juillet 2022
- Samedi 13 août 2022
- Mercredi 17 août 2022
- Samedi 03 septembre 2022

**Article 3 :**

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VILLE DE HOUILLES

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT  
ont été accomplies pour le présent acte.

AR, délivré le : 01 JUIL. 2022

Publication effectuée le : 01 JUIL. 2022

Exécutoire ce jour : 01 JUIL. 2022.

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

  
Julien CHAMBON

  
Le Maire,  
Julien CHAMBON

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de publication et / ou notification

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20220701-22-224-AI  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022